

GUIDE RAPIDE POUR LES TRAVAILLEURS BLESSÉS

Vous avez été blessé(e) au travail. Que faire ?

Si vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, vous avez peut-être droit à des indemnités d'accident du travail. Vous avez peut-être déjà reçu un traitement médical. Si ce n'est pas le cas, vous devez obtenir des soins médicaux dès que possible.

Pour obtenir de l'aide concernant votre demande, appelez la **Commission des accidents du travail (Commission)** au **(877) 632-4996**.

VOS RESPONSABILITÉS

- Prévenez votre employeur, par écrit, en précisant quand, où et comment vous avez été blessé(e) ou êtes tombé(e) malade. Faites-le dès que possible dans les **30 jours** suivant la blessure ou la maladie. N'envoyez pas de SMS, mais plutôt une lettre, un courrier électronique ou tout autre document qui peut être sauvegardé ou imprimé.
- Informez vos prestataires de soins de santé que vous souffrez d'une blessure ou d'une maladie liée au travail et donnez le nom de l'assureur des accidents du travail de votre employeur. Si vous ne connaissez pas le nom de l'assureur de votre employeur, demandez-le à votre employeur ou prenez immédiatement contact avec la Commission. Votre prestataire de soins de santé déposera des rapports médicaux auprès de la Commission et de votre employeur ou de son assureur. Un rapport médical doit être déposé auprès de la Commission pour que vous ayez accès à vos prestations.
- Déposez une **Demande d'employé (formulaire C-3)** pour signaler votre blessure ou votre maladie à la Commission dès que possible. Vous devez informer la Commission de votre blessure ou de votre maladie dans un délai de **deux ans**. Si vous vous êtes déjà blessé(e) sur la même partie du corps ou si vous avez eu une maladie similaire, vous devez également remplir la **Divulgaration limitée de renseignements médicaux (formulaire C-3.3)**.
La citoyenneté et le statut d'immigration ne sont pas des facteurs d'indemnisation des travailleurs.

Comment déposer une demande

Méthode la plus rapide : Rendez-vous sur wcb.ny.gov et cliquez sur « File a Claim » (déposer une demande).

Pour toute question concernant le dépôt d'un **formulaire C-3**, ou pour recevoir une copie du formulaire, appelez le **(877) 632-4996**. Un représentant de la Commission vous aidera.

FRAIS MÉDICAUX ET DE DÉPLACEMENT

Les soins médicaux pour le traitement de votre blessure ou de votre maladie liée au travail sont une prestation d'indemnisation des accidents du travail qui vous est fournie gratuitement. Les factures médicales pour votre blessure ou votre maladie sont payées directement par l'assureur des accidents du travail de votre employeur à votre prestataire de soins de santé. Si votre dossier est contesté par l'assureur, les prestataires de soins de santé seront payés si la Commission tranche votre dossier en votre faveur. En revanche, si la Commission statue en votre défaveur ou si vous n'intentez pas d'action, vous devrez payer le prestataire de soins de santé ou l'hôpital (ou soumettre les factures à votre propre assurance maladie).

L'assurance des accidents du travail de votre employeur couvre les médicaments et les équipements médicalement nécessaires prescrits par votre prestataire de soins de santé. Vous pouvez également être remboursé(e) pour le kilométrage, les transports publics ou d'autres dépenses nécessaires engagées lors de vos déplacements pour recevoir un traitement. Présentez ces dépenses (y compris les reçus, le cas échéant) à l'assureur des accidents du travail de votre employeur et à la Commission au moyen du formulaire C-257, **Dossier des frais médicaux et de déplacement et demande de remboursement du demandeur**.

En règle générale, vous pouvez choisir n'importe quel prestataire de soins de santé agréé par la Commission. Vous pouvez rechercher un prestataire de soins de santé agréé dans votre région en utilisant la fonction de recherche de prestataire (« Health Care Provider Search ») sur wcb.ny.gov. Vous pouvez également utiliser les cliniques de santé au travail. Toutefois, si l'assureur des accidents du travail de votre employeur dispose d'une organisation de prestataires privilégiés pour fournir des soins aux victimes d'accidents du travail, vous devez obtenir votre premier traitement au sein de ce réseau. Si cet assureur dispose également d'un réseau de pharmacie ou de diagnostic, vous devez recevoir des services au sein de ces réseaux. L'assureur doit vous informer sur ses réseaux de prestataires obligatoires et sur la manière de les utiliser. Toutefois, en cas d'urgence, vous pouvez consulter n'importe quel prestataire.

GUIDE RAPIDE POUR LES TRAVAILLEURS BLESSÉS

PRESTATIONS EN CAS DE PERTE DE SALAIRE

Vous avez droit à une partie de votre salaire perdu, qui doit être versée rapidement, si votre blessure ou votre maladie vous affecte d'une ou plusieurs des manières suivantes :

1. Elle vous empêche de travailler pendant plus de sept jours calendrier ;
2. Il est établi qu'une partie de votre corps est atteinte d'une invalidité permanente ; et/ou
3. Votre rémunération est réduite parce que vous travaillez désormais moins d'heures ou faites un autre travail.

Une fois que vous êtes guéri(e) de votre blessure ou de votre maladie et qu'aucune amélioration médicale n'est attendue (généralement un an après la date de l'accident/de la maladie ou de l'intervention chirurgicale, si une intervention chirurgicale a été effectuée), vous pouvez demander à votre médecin d'évaluer si votre accident/maladie a entraîné une blessure/condition permanente. Pour en savoir plus sur cette prestation, rendez-vous sur wcb.ny.gov, cliquez sur la section « Workers » (travailleurs), puis sélectionnez « Disability Classifications » (classifications d'invalidité).

Vous pouvez engager un avocat ou un représentant agréé pour vous aider dans votre demande, mais ce n'est pas obligatoire. Vous ou votre famille ne devez pas payer directement votre avocat ou votre représentant agréé. Leurs honoraires sont approuvés par la Commission et déduits de votre indemnité de perte de salaire.

Si votre dossier est contesté, vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité pendant que l'affaire est en cours d'examen par la Commission. Pour obtenir le formulaire *Avis et preuve de demande de prestations d'invalidité (formulaire DB-450)*, rendez-vous sur wcb.ny.gov ; appelez la Commission pour obtenir de l'aide ; ou rendez-vous dans un bureau de la Commission. Si l'affaire est résolue en votre faveur, les prestations d'invalidité seront déduites de votre indemnité pour perte de salaire.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

L'assureur des accidents du travail prendra contact avec vous. Si votre demande est acceptée, vos prestataires de soins de santé seront payés et les indemnités pour perte de salaire commenceront. Si votre dossier nécessite une audience, la Commission prendra contact avec vous. Il existe des ressources en ligne pour faciliter le processus d'audience :

- **eCase** : Vous pouvez télécharger et consulter les documents relatifs à votre dossier en ligne avec le système eCase de la Commission, qui est utilisé pour traiter les demandes des travailleurs blessés. Vous devez vous inscrire à eCase sur wcb.ny.gov.
- **Audiences à distance** : Vous avez la possibilité d'assister aux audiences sans avoir à vous rendre dans un bureau de la Commission grâce aux audiences à distance. Pour en savoir plus sur les audiences à distance et l'application gratuite de la Commission, rendez-vous sur wcb.ny.gov/virtual-hearings.

VOUS POUVEZ OBTENIR DE L'AIDE

Vous avez parfois besoin d'aide pour reprendre le travail. Votre employeur peut vous proposer des tâches alternatives ou plus légères qui vous permettront de travailler pendant votre guérison. Une blessure ou une maladie peut également causer des problèmes familiaux ou financiers. La Commission dispose de conseillers en réadaptation professionnelle et de travailleurs sociaux pour vous aider. Appelez la Commission pour obtenir plus d'informations sur les services disponibles et pour obtenir de l'aide.

Si vous êtes préoccupé(e) par la dépendance aux analgésiques opioïdes, appelez la HOPELine de l'OASAS de l'État de New York au **877-8-HOPENY (877-846-7369)**.

Coordonnées importantes

Commission des accidents du travail	(877) 632-4996	claims@wcb.ny.gov
		wcb.ny.gov

New York State Workers' Compensation Board
PO BOX 5205
Binghamton, NY 13902-5205



**Workers'
Compensation
Board**